

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	PIJART_RUISSEAU PIERRON	Nom carte :	06271_PIJART_PIERRON_V2
Superficie :	398 ha	TFS :	Réserve faunique Rouge-Matawin ZEC Boullé
UA :	062-71	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO	Autres :	Trappeur
Année d'intervention projetée : 2020-2021			

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Maintien de l'intégrité des limites de TFS	⇒ Maintenir une lisière boisée sans coupe le long des limites de la réserve faunique	⇒ Maintenir une lisière boisée le long des limites de la réserve faunique
	Habitat faunique	⇒ Retirer les bandes riveraines de la planification ⇒ Effectuer une coupe avec rétention variable au sud du secteur ⇒ Retirer le bloc adjacent au lac afin de maintenir un plus grand massif forestier (voir carte)	⇒ Pour le bloc concerné, réaliser une rétention par îlots selon une taille, une répartition et une intensité similaires à la représentation sur la carte.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Réseau routier	⇒ Ne pas récolter le bloc le plus à l'est pour d'éviter l'amélioration du réseau routier (voir carte).	⇒ Retirer le bloc le plus à l'est pour d'éviter l'amélioration du réseau routier (voir carte).

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin de Manawan (km 45)	Réserve faunique	⇒ Aucune	⇒ Aucune
	ZEC Boullé	⇒ Aucune	⇒ Aucune

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

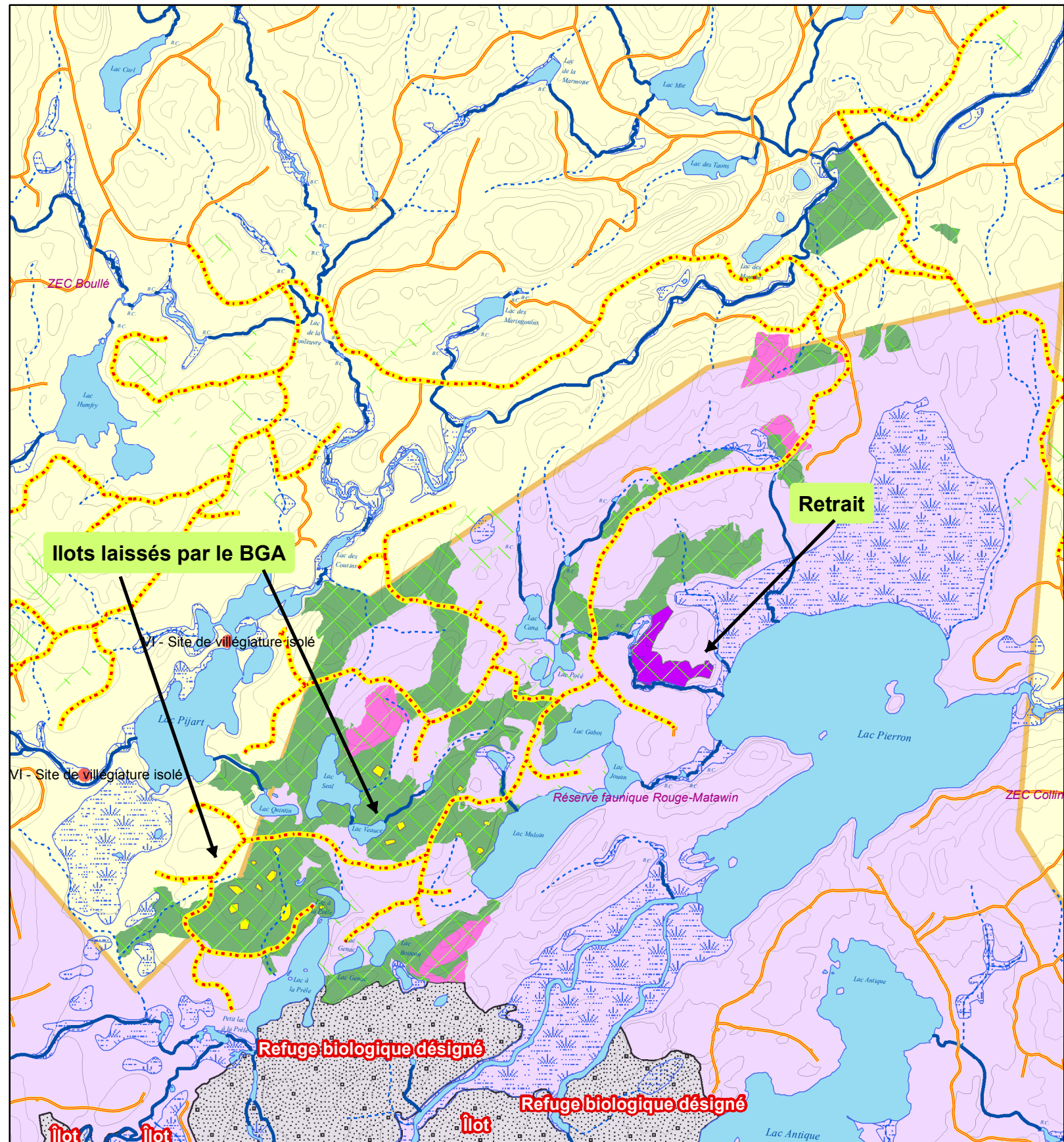
Adoption

En date du 25 août 2020, le secteur est considéré harmonisé après la réception de 11 résolutions signées incluant celles des tiers impliqués.

Lors de la prochaine rencontre de la Table GIRT 062 (date à déterminer-Covid19), l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire sera acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



06271_Pijart_Pierron_V2

Légende



- | | |
|---|--|
| Implantation de nouveaux chemins | Milieux humide |
| Amélioration et réfections de chemins existants | Lacs |
| Chemins forestiers | Sites de villégiatures et d'hébergements |
| Chemins municipaux | Exclusions |
| Chemins MTQ | Réserve faunique Rouge-Matawin |
| Courbes de niveau intermédiaires | Zec Boullé |
| Courbes de niveau maîtresses | |
| Cours d'eau permanents | |
| Cours d'eau intermittents | |

- ### Traitements probables
- Coupes partielles
 - Coupes de régénérations
 - Bloc annulé
 - Ilots laissés par le BGA
 - Consultation publique 2020
- Réalisation
- Forêts, Faune et Parcs
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
par Mathieu Héту Tech For.
- Québec
- Date: 2020-08-12

